

HOMMES ET
DOCUMENTS
MIGRATIONS

LE POINT
DEUX FOIS PAR MOIS
SUR LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS
POUR L'INFORMATION
DES SERVICES SOCIAUX
DES ASSOCIATIONS
DES ANIMATEURS ET DES MILITANTS

ISSN 0223 - 3290

N° 988 - 1/4/1980 - 31ème année

Dossier de la quinzaine :

RECHERCHES BRITANNIQUES SUR LES MIGRATIONS

- Recherches britanniques sur les migrations, l'immigration et les relations raciales (D. BRETON).
- La réglementation du séjour et du travail des étrangers en Grande-Bretagne (C. AMELINE).

Chroniques :

- Emploi : Le scandale de la "French Confection".
Sud-Est asiatique : L'Asie dans notre assiette.

LES MIGRANTS DANS L'ACTUALITÉ ● LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION ●
STATISTIQUES ● ACCUEIL ● LOGEMENT ● TRAVAIL ● ALPHABÉTISATION ●
PROMOTION ● CULTURE ● ENVIRONNEMENT POLITIQUE, SOCIAL ET RELIGIEUX
● CONNAISSANCE DES PAYS D'ÉMIGRATION ● EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES ●

Revue de presse - Informations - Comptes rendus - Chroniques

Publication bimensuelle - 40, rue de la Duée, 75020 PARIS - Téléphone : 797.26.05

le numéro : 7 francs

Dossier de la quinzaine

RECHERCHES BRITANNIQUES SUR LES MIGRATIONS

Minorités ethniques. Relations raciales. Egalité raciale. Etudes. Obstacles. Décisions. Lois. Autorisations. Régularisations. Contrôles. Nos voisins de Grande-Bretagne sont préoccupés, d'autant plus que leurs "Commonwealth" représentent en populations des nombres très importants : Inde, Pakistan, Bangladesh, Nigéria, sans oublier Canada, Australie, Nouvelle-Zélande.

La libre circulation des personnes n'est pas facile à penser et à réaliser. La France en sait quelque chose avec son ancienne Union Française. La Belgique, elle, n'a pas voulu s'embarasser de tels problèmes avec son Royaume Indépendant du Congo.

Nous livrons à nos abonnés deux études puisées aux meilleures sources et sous le contrôle de deux connaisseurs, Chantal TUNNACLIFFE (1) et M. AMELINE (2).

Nous avons publié, il y a quelques temps, une étude sur le même sujet sous la plume de M. Yves CHARBIT, étude qu'il serait opportun de relire [Hommes et Migrations Documents n° 942 du 1/2/78, repris de "L'Année sociologique", vol. 26, 1975, P.U.F.].

Nous ne prendrons pas position sur les problèmes posés à nos voisins et sur les solutions apportées comme et parce que nous n'aimons pas qu'ils prennent position sur les problèmes qui nous concernent. Il est vrai que le Marché Commun et les relations Nord-Sud, sans oublier le Sud-Est asiatique, nous interpellent tous tant que nous sommes.

Hommes et Migrations

(1) Ambassade de France à Londres, Service Scientifique, 41 parkside Knightsbridge, London SW1 X 7JP.

(2) Direction de la Population et des Migrations à Paris, Ministère du Travail et de la Participation, 1, place Fontenoy 75700 PARIS.

RECHERCHES BRITANNIQUES SUR LES MIGRATIONS,
L'IMMIGRATION ET LES RELATIONS RACIALES

Cette étude a été entreprise à la demande de la Mission 3 - Recherche et Documentation du Ministère du Travail. Ce service joue un rôle actif dans la collecte et la diffusion de l'information sur la recherche menée en France sur l'immigration. Le Service Scientifique tient particulièrement à lui adresser ses remerciements car il l'a aidé à répondre à de nombreuses questions de chercheurs britanniques sur ce sujet.

La Grande-Bretagne porte en effet beaucoup d'intérêt à la recherche française sur ces problèmes et il serait souhaitable d'accroître les échanges d'informations et de chercheurs dans ce domaine.

Cette note présente les informations recueillies :

1. Au cours des visites aux organismes suivants :
 - Home Office,
 - Commission for Racial Equality (C.R.E.),
 - Runnymede Trust,
 - Research Unit on Ethnic Relations (Social Science Research Council), Aston University,
 - Office of Population, Censuses and Surveys (O.P.C.S.),
 - Policy Studies Institute (P.S.I.).
2. Au cours d'un entretien avec le Professeur John REX , Directeur de l'Unité de Recherche sur les Relations Ethniques du Conseil de la Recherche en Sciences Sociales (S.S.R.C.).
3. Dans divers rapports d'activité, répertoires de recherche et de thèses en cours et autres documents.

I. L'IMMIGRATION EN GRANDE-BRETAGNE,
QUELQUES INDICATIONS

Le but de cette note est de présenter la recherche britannique en cours sur les migrations, l'immigration et les relations raciales.

A. Les migrations internationales.

Elles sont connues par "l'enquête sur les voyageurs internationaux" (International Passenger Survey, I.P.S.) réalisée régulièrement depuis 1964 par l'Office des Populations, Recensements et Enquêtes (Office of Population, Censuses and Surveys, O.P.C.S.). Les chiffres sont basés sur un échantillon de passagers interviewés dans les ports et les aéroports. La définition de l'immigration est celle utilisée couramment : personne qui ayant vécu à l'étranger pendant au moins un an, a l'intention de vivre en Grande-Bretagne pour un minimum d'une année (la définition de l'émigré est identique en sens inverse).

Les tableaux "Migrations internationales , immigration et émigration" basés sur cette enquête permettent de constater que le solde migratoire de la Grande-Bretagne est négatif en 1971, 1973 et 1975.

La carte montre les mouvements migratoires par région pour l'Angleterre et le Pays de Galles; les chiffres concernant l'Ecosse ne sont pas connus (1975).

Depuis la rédaction de ce rapport l'Office des Populations, Recensements et Enquêtes (O.P.C.S.) a publié des nouvelles statistiques qui mettent en évidence un mouvement migratoire positif. De juillet à septembre 1978 on a enregistré un gain de 2.500 personnes. Les chiffres montrent par ailleurs que les mouvements les plus importants ont eu lieu avec le Marché Commun et les Etats-Unis et, à l'intérieur du Commonwealth, avec l'Australie.

MIGRATIONS INTERNATIONALES

Grande-Bretagne

Immigration selon le dernier pays de résidence
1971-1975
(En milliers)

	1971	1973	1975
COMMONWEALTH, SELECTION DE PAYS			
Old Commonwealth :			
• Australie	31,7	31,5	26,2
• Canada	13,4	11,4	7,3
• Nouvelle-Zélande	7,2	7	9,7
New Commonwealth :			
• Commonwealth africain	27,1	22,7	21,5
• Bangladesh, Inde, Ceylan	24,3	10,9	13,7
• Antilles	5,1	5,3	5,1
Total	108,8	88,7	83,6
PAYS ETRANGERS, SELECTION DE PAYS			
C.E.E.	20,6	23,5	22,9
U.S.A.	22,2	20,5	16,6
Afrique du Sud	7,9	8,9	8,3
Pakistan	-	6,1	6,5
Total	50,8	59	54,2

Source : International Migration, 1975, O.P.C.S.

MIGRATIONS INTERNATIONALES

Grande-Bretagne

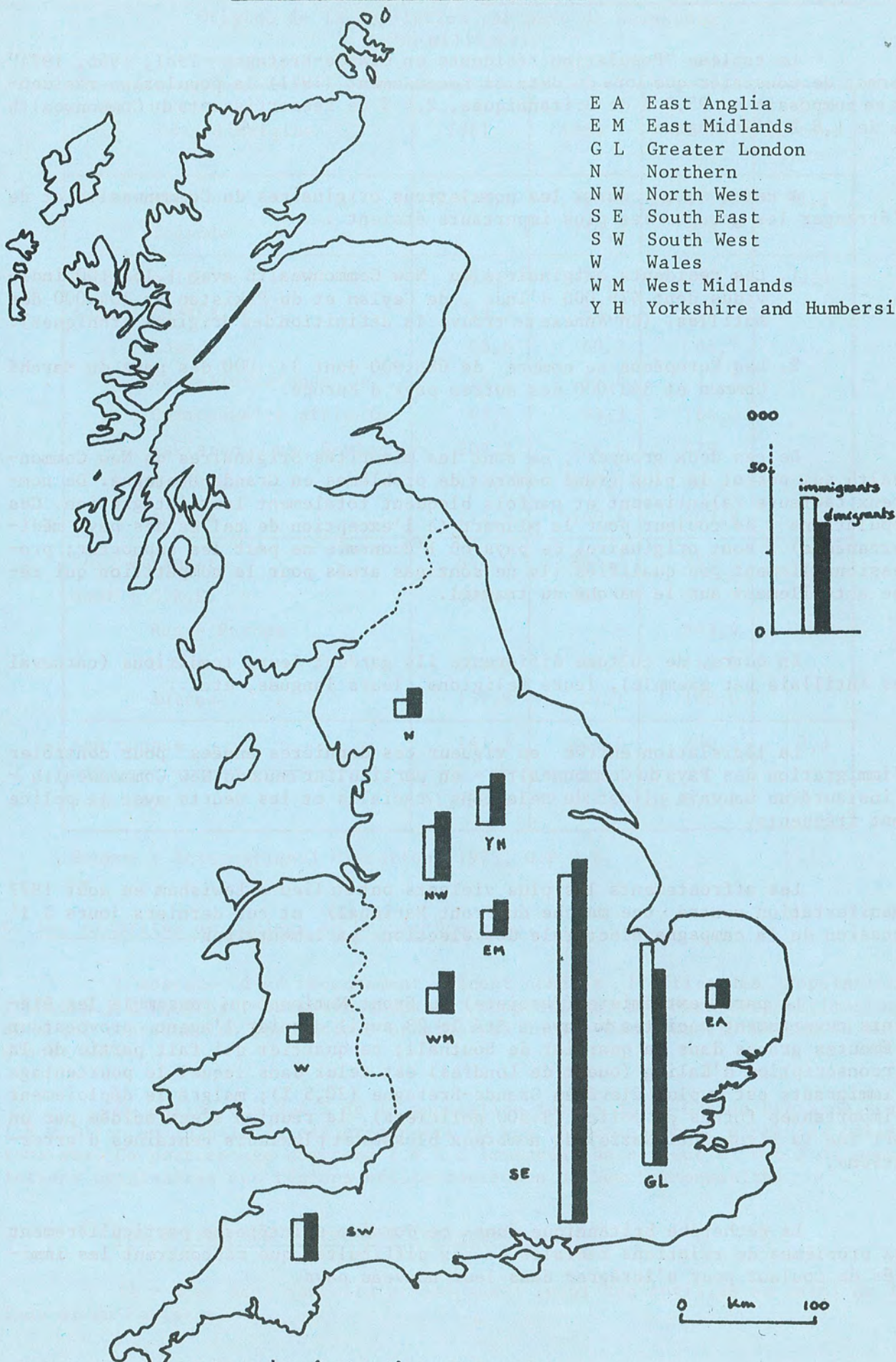
Emigration - 1971-1975
(En milliers)

	1971	1973	1975
COMMONWEALTH, SELECTION DE PAYS			
Old Commonwealth :			
• Australie	70,2	56	29,3
• Canada	15,3	28,8	37,3
• Nouvelle-Zélande	13,2	25,5	14,4
New Commonwealth :			
• Commonwealth africain	16	12,2	12,9
• Bangladesh, Inde, Ceylan	7,9	4,7	3,4
• Antilles	8	7,5	4,2
Total	137,3	141,1	109,7
PAYS ETRANGERS, SELECTION DE PAYS			
C.E.E.	31,1	32,2	28,1
U.S.A.	16,6	20,3	22,1
Afrique du Sud	21,2	13,2	30,2
Pakistan	-	3,7	2,5
Total	102,7	104,7	128,6

Source : International Migration, 1975, O.P.C.S.

immigration et émigration par région

- E A East Anglia
- E M East Midlands
- G L Greater London
- N Northern
- N W North West
- S E South East
- S W South West
- W Wales
- W M West Midlands
- Y H Yorkshire and Humberside



Source : International Migration, 1975, OPCS

B. La population de la Grande-Bretagne.

Le tableau "Population résidente en Grande-Bretagne - 1961, 1966, 1971" permet de constater que lors du dernier recensement (1971) la population résidente se composait de 95,3 % de Britanniques, 2,4 % de ressortissants du Commonwealth et de 1,8 % d'étrangers.

A cette date, parmi les populations originaires du Commonwealth et de l'étranger les groupes les plus importants étaient :

1. Les résidents originaires du New Commonwealth avec 1.151.100 individus dont 479.000 d'Inde, de Ceylan et du Pakistan et 304.000 des Antilles. (En Annexe se trouve la définition des origines ethniques).
2. Les Européens au nombre de 680.900 dont 337.000 des pays du Marché Commun et 343.000 des autres pays d'Europe.

De ces deux groupes, ce sont les minorités originaires du New Commonwealth qui posent le plus grand nombre de problèmes en Grande-Bretagne. De nombreux facteurs ralentissent et parfois bloquent totalement leur intégration. Ces populations, de couleur pour la plupart (à l'exception de celles des pays méditerranéens), sont originaires de pays où l'économie ne peut les supporter; professionnellement peu qualifiés ils ne sont pas armés pour la compétition qui règne actuellement sur le marché du travail.

En outre, de culture différente ils gardent leurs traditions (carnaval des Antillais par exemple), leurs religions, leurs langues, etc...

La législation entrée en vigueur ces dernières années pour contrôler l'immigration des Pays du Commonwealth - en particulier ceux du New Commonwealth - a instauré un mauvais climat de relations raciales et les heurts avec la police sont fréquents.

Les affrontements les plus violents ont eu lieu à Lewisham en août 1977 (manifestation contre une marche du Front National) et ces derniers jours à l'occasion de la campagne électorale des élections parlementaires.

Le parti extrémiste (fasciste) du Front National qui rassemble les éléments ouvertement racistes du pays a été le 23 avril dernier l'agent provocateur d'émeutes graves dans le quartier de Southall; ce quartier qui fait partie de la circonscription d'Ealing (ouest de Londres) est celui dans lequel le pourcentage d'immigrants est le plus élevé en Grande-Bretagne (20,5 %); malgré le déploiement d'importantes forces de police (3.500 policiers), la réunion s'est soldée par un mort (de la Ligue Anti-Nazie) de nombreux blessés et plusieurs centaines d'arrestations.

La recherche britannique dans ce domaine s'intéresse particulièrement aux problèmes de relations raciales et aux difficultés que rencontrent les immigrants de couleur pour s'intégrer dans leur nouveau pays.

POPULATION RESIDENTE EN GRANDE-BRETAGNE
 Origine de la population par pays de naissance
 (En milliers)

Pays d'origine	1961	1966	1971	% de tous pays
Royaume-Uni	49.676,1	49.426,4	50.669,8	95,5
Irlande		738,8	709,2	
Commonwealth	651,5	977,7	1.293,9	2,4
dont : Australie	39,3	47,5	57	
Canada	56,6	60,7	64,7	
Nouvelle-Zélande	14,5	16,8	21,2	
Commonwealth africain	45,5	93,3	164,2	
Pakistan, Inde, Ceylan	207,3	328,8	479	
Antilles	173,7	270,1	304,1	
Autres	114,6	160,6	203,8	
Pays étrangers	844,3	886,7	980	1,8
dont : C.E.E.	604,4	638	337,5	
Reste Europe	-	-	343,4	
U.S.A.	102,3	96,6	110,6	
Autres	137,9	152,1	188,6	
Non connus	161,3	204,6	220,6	0,3
Tous pays	51.333,3	52.234,3	53.873,6	100

Source : International Migration, 1975, O.P.C.S.

C. Les minorités de couleur en Grande-Bretagne.

L'absence d'un recensement récent conduit l'Office des Populations (O.P.C.S.) à publier des estimations de populations. Les dernières estimations en ce qui concerne les populations originaires du New Commonwealth datent du mois d'août 1978.

On estime que 3,4 % de la population totale de la Grande-Bretagne, soit 1,8 million en 1976-1977, est originaire du New Commonwealth et d'ethnies pakistanaises. Ce pourcentage comprend 2,8 % d'immigrés de couleur et 0,6 % de populations originaires des régions méditerranéennes du New Commonwealth.

Les principaux courants d'immigration.

Il y a eu deux courants principaux : celui des Antilles et celui de l'Inde et du Pakistan.

1. Antilles (West Indies).

L'immigration originaire des Antilles a débuté dans les années 50 et s'est considérablement accélérée après la loi américaine de 1952 (Mc Carran - Walter Act) qui limitait l'immigration vers les Etats-Unis. Les Jamaïcains, en particulier, qui se tournaient traditionnellement vers l'Amérique du Nord constituent maintenant 60 % de la population immigrée antillaise en Grande-Bretagne; l'anglais est leur langue maternelle.

2. Inde et Pakistan (Pakistan et Bangladesh).

L'immigration originaire de ces pays a commencé un peu plus tard que celle des Antilles. Les chiffres d'arrivée en Grande-Bretagne les plus élevés se situent en 1961 et 1962.

Contrairement aux Antillais, les populations de ces pays appartiennent à des cultures, religions et langues variées.

Parmi les Indiens, les plus nombreux sont les Sikhs, originaires du Penjab et parlant le punjabi, les autres sont Hindous et Musulmans.

Un grand nombre vient du Gujarat et parle un autre dialecte le gujarati comme les Asiatiques d'Afrique de l'Est (dont les 28.000 expulsés d'Ouganda en 1972). Les immigrés originaires du Bangladesh parlent le bengali et ceux du Pakistan l'urdu et d'autres langues; ils sont de religion musulmane.

Selon les estimations faites par David J. SMITH (+), dans son enquête, 2/5ème des adultes asiatiques en Grande-Bretagne ont une connaissance de l'anglais faible ou nulle; les plus illétrés sont les Pakistanais.

D. Législation.

1. Le contrôle de l'immigration.

Immigration Act 1971 : l'entrée dans le Royaume-Uni est contrôlée sévèrement depuis la loi sur l'immigration de 1971 (appliquée depuis le 1er janvier 1973). Cette loi a introduit une division importante parmi les ressortissants britanniques. Il ne suffit plus d'être en possession d'un passeport britannique pour entrer au Royaume-Uni et s'y installer. Les possesseurs de passeports britanniques sont divisés en deux catégories : les "patrial" et les "non patrial". Seuls ceux dit "patrial" ont entière liberté de mouvement. Depuis 1973 des milliers de ressortissants en possession d'un passeport britannique se sont trouvés privés de leurs droits d'entrée dans le Royaume-Uni parce qu'ils ne remplissaient pas une des conditions suivantes :

- être né ou adopté dans le Royaume-Uni, les Iles anglo-normandes ou l'Ile de Man,
- être enregistré ou naturalisé dans le Royaume-Uni ou les Iles,
- être né de père ou de mère britannique,
- être né de grand-père ou de grand-mère britannique,

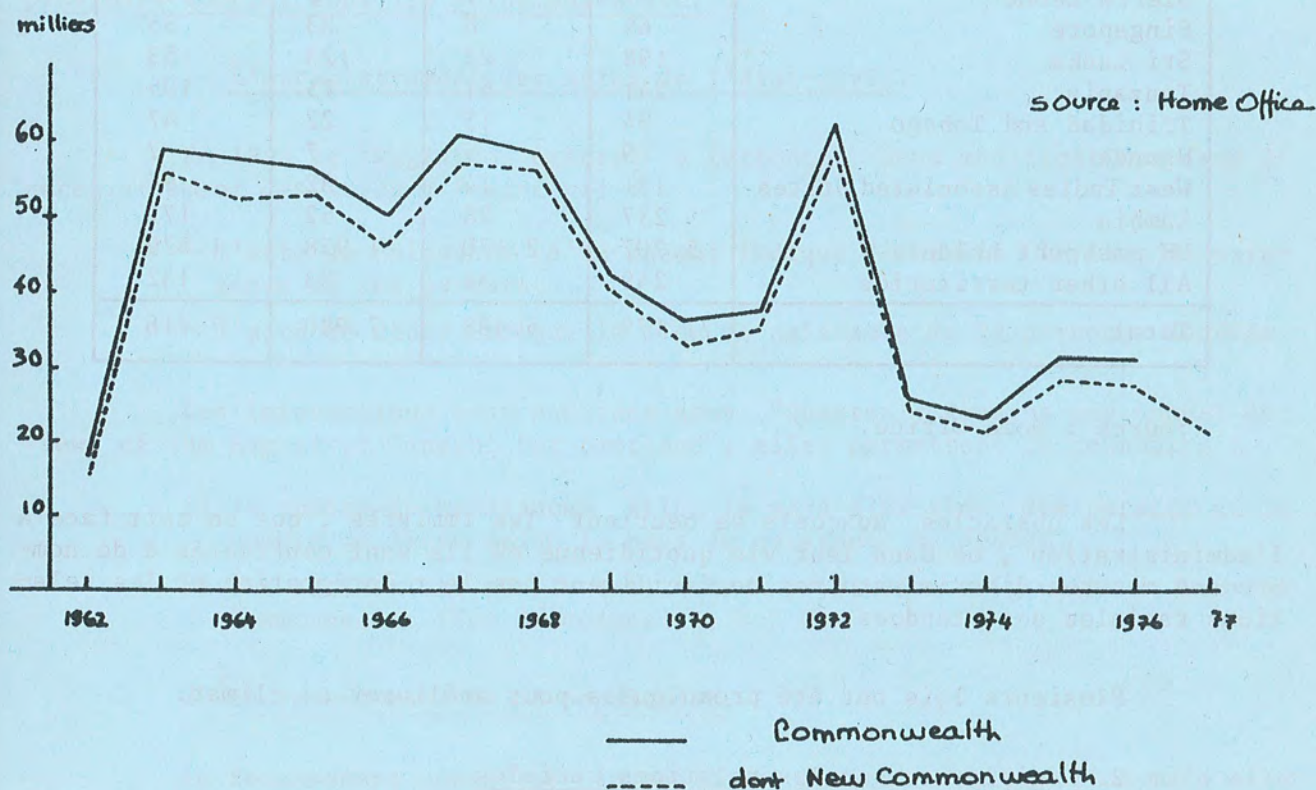
(+) The Facts of Racial Disadvantage, a National Survey, D.J. SMITH, PEP, 1976.

- avoir vécu honorablement dans le Royaume-Uni depuis au moins cinq ans.

En d'autres termes ces définitions placent, à quelques exceptions près, les populations originaires du New Commonwealth dans la catégorie des "non patrial" (le but de cette loi est le contrôle de l'immigration de couleur).

Le graphique montre que parmi les autorisations d'immigration accordées à des ressortissants du Commonwealth, 90 à 95 % le sont à des ressortissants du New Commonwealth.

Nombre de ressortissants du Commonwealth autorisés à s'installer au Royaume-Uni à leur arrivée (1962-1977)



En outre le graphique montre que les autorisations d'immigration décroissent depuis 1968 et qu'une remontée spectaculaire (62.500 autorisations) a eu lieu en 1972; cette croissance se situe dans l'année qui précède l'entrée en vigueur de la loi (Immigration Act 1971), année pendant laquelle les chiffres sont retombée à 25.000.

Le tableau ci-dessous donne quelques indications sur l'origine des immigrés autorisés à s'installer en Grande-Bretagne en 1977.

	Total	Hommes	Femmes	Enfants
Australia	2.271	1.066	973	232
Bangladesh	2.980	153	955	1.872
Barbados	67	8	20	39
Canada	556	227	246	83
Cyprus	188	32	110	46
Ghana	67	4	27	36
Guyana	124	25	49	50
Hong-Kong	949	34	186	729
India	3.705	529	1.761	1.415
Jamaïca	659	101	211	347
Kenya	470	91	154	225
Malaysia	91	18	47	26
Malta	214	63	68	83
Mauritius	196	19	116	61
New Zealand	1.557	724	637	196
Nigeria	51	5	27	19
Rhodesia	61	26	13	22
Sierra Leone	21	1	5	15
Singapore	66	8	23	35
Sri Lanka	198	22	123	53
Tanzania	241	61	75	105
Trinidad and Tobago	84	15	22	47
Uganda	19	5	7	7
West Indies Associated States	131	14	32	85
Zambia	257	28	52	177
UK passport holders	5.707	2.170	1.958	1.579
All other territories	249	34	83	132
Total	21.179	5.483	7.980	7.716

Source : Home Office.

Les obstacles auxquels se heurtent les immigrants, que ce soit face à l'administration, ou dans leur vie quotidienne où ils sont confrontés à de nombreuses mesures discriminatoires ne facilitent pas leur intégration et les relations raciales sont tendues.

Plusieurs lois ont été promulguées pour améliorer ce climat.

2. Législation sur les relations raciales.

Race Relations Act 1976 : cette loi est entrée en vigueur le 13 juin 1977 et renforce les lois de 1965 et 1968. Ces lois ont pour but de protéger les immigrants en matière d'emploi, d'éducation, d'accès à la propriété, d'achat de biens et de services.

A l'issue de cette loi, la Commission pour l'Egalité Raciale (Commission for Racial Equality) a été établie.

La Commission pour l'Egalité Raciale administre un réseau de "Community Relations Councils" répartis en Grande-Bretagne (environ 100 en 1977); ils ont pour rôle d'aider les immigrants au niveau local, dans leurs problèmes de logement, de formation professionnelle, de santé, etc...

II. SOURCES STATISTIQUES

A. "Office of Population, Censuses and Surveys" (Offices des Populations, Recensements et Enquêtes, O.P.C.S.).

L'O.P.C.S. est une agence nationale placée sous la tutelle du "Secretary of State for Social Services" et dirigée par le "Registrar General". Elle fournit la plupart des statistiques démographiques britanniques. Cet organisme assure les fonctions suivantes :

1. Enregistrement des actes de l'état-civil,
2. Recensements de population,
3. Enquêtes sociales.

Les statistiques des minorités ethniques de l'O.P.C.S. proviennent de plusieurs sources dont les principales sont :

1. L'enregistrement des actes de l'état-civil.

En 1969 le "Registrar General" a introduit deux modifications dans l'enregistrement des actes d'état-civil :

- l'acte de naissance d'un enfant indique désormais le lieu de naissance de ses parents,
- l'acte de décès indique le lieu de naissance de la personne décédée.

Ces informations sont publiées dans "Quarterly Returns and Annual Reviews of the Registrar General for Scotland"; elles permettent de connaître :

- a) le nombre de naissances selon le pays d'origine des parents et le nombre de décès selon le pays de naissance du décédé,
- b) des estimations sur la taille de la population originaire du Nouveau Commonwealth (New Commonwealth, N C W).

2. Le recensement de la population.

Le recensement constitue la meilleure source d'information mais elle est incomplète.

Le dernier recensement date de 1971; comme pour l'enregistrement de l'état-civil on avait introduit dans le questionnaire la rubrique "lieu de naissance des parents et des personnes décédées". Pour le prochain recensement, qui aura lieu en 1981, la composition d'un nouveau questionnaire est à l'étude. En effet le questionnaire actuel n'est pas satisfaisant car la classification par lieu de naissance provoque des inexactitudes : les statistiques sont faussées lorsque des Blancs sont nés de parents blancs dans les pays du Commonwealth et, d'autre part, il y a de plus en plus de naissances de deuxième et de troisième génération dans le Royaume-Uni. On essaye d'améliorer la collecte des données sur les minorités ethniques, tout en restant très conscient de l'aspect discriminatoire d'un certain nombre de questions (couleur, etc...); aucune terminologie n'a encore été adoptée.

3. Enquête générale sur les ménages.

"The General Household Survey", G.H.S., est une enquête menée annuellement par la "Social Survey Division" de l'"O.P.C.S."; elle couvre 12.000 ménages et donne des informations sur le logement, l'emploi, l'éducation et la santé. En outre, l'enquêteur indique si les personnes interrogées sont blanches ou de couleur. L'enquête ne peut avoir qu'un intérêt limité puisqu'elle touche un trop petit nombre pour être parfaitement représentative.

D'autres publications de l'"O.P.C.S." fournissent également des statistiques sur les minorités ethniques, ce sont :

1. Population trends.

Ce journal trimestriel paraît depuis 1975. Il contient des articles d'intérêt général sur les études démographiques et des tables statistiques.

2. O.P.C.S. Monitor.

"O.P.C.S. Monitor" est une note d'information rapide sur des mises à jour de statistiques variées.

En ce qui concerne les statistiques d'immigration, la dernière a paru en août 1978.

B. Autres sources.

• Department of Employment (D.E.).

Le Ministère de l'Emploi publie tous les trimestres (Department of Employment Gazette) les statistiques de chômeurs parmi les minorités ethniques.

• Department of Health and Social Security (D.H.S.S.).

Le Ministère de la Santé publie les statistiques de médecins, dentistes des hôpitaux, étudiants, élèves infirmières et sage-femmes par pays de naissance.

• Home Office.

Le Home Office dispose des statistiques des nouveaux arrivants qui ont été autorisés à résider au Royaume-Uni, et des prisonniers par lieu de naissance.

• Department of Education and Science (D.E.S.).

Ce Ministère a cessé, en 1973, de rassembler des informations statistiques par ethnie.

Le Ministère de l'Education est cependant conscient de l'importance du problème des minorités dans l'enseignement primaire et secondaire (en 1977 il a publié un rapport sur l'éducation des Antillais en réponse à celui du "Select Committee on Race Relations and Immigration" (+).

(+) Les "Select Committee" sont des commissions d'étude constituées de membres du Parlement.

III. LA RECHERCHE

A. Politique de la recherche.

Les milieux politiques et universitaires de la Grande-Bretagne sont tout à fait conscients de l'importance que pourrait avoir la recherche sur les relations raciales.

Un document intitulé "Race Relations Research , a report to the Home Secretary by the Advisory Committee on Race Relations Research" , et publié en 1975 par le Home Office permet de le constater.

L'"Advisory Committee on Race Relations Research" (maintenant connu sous le nom de "Race Relations Research Advisory Committee") a été créé en 1969 à la suite des deux premières lois relatives à la discrimination raciale (1965 et 1968). Cette commission avait pour but de définir une politique de recherche sur les relations raciales dont les résultats seraient utilisés pour formuler la politique du gouvernement. Ce document permet de constater que la recherche sur l'immigration et les relations raciales a commencé à s'organiser dans les années 60. Le Home Office et l'"Institute of Race Relations" (+) étaient alors la principale source de recherche appliquée. Pour pallier à cette carence, le Conseil de la Recherche en Sciences Sociales (S.S.R.C.) a , dès sa fondation , créé l'Unité de Recherches sur les Relations Ethniques à l'Université de Bristol.

C'est également à la fin des années 60 que la première grande enquête sur les immigrés en Grande-Bretagne a été subventionnée par le Home Office à l'instigation de Roy JENKINS, alors Home Secretary.

Ce document , qui stipulait une collaboration étroite entre recherche et formulation de la politique, ne semble pas encore avoir atteint son objectif. Les liens entre la recherche et la politique sont encore très ténus en raison de la dispersion des responsabilités de financement et d'exécution.

B. Les principaux organismes qui financent et exécutent la recherche sont les suivants :

- Home Office,
- Department of the Employment, D.E. (Ministère de l'Emploi),
- Department of the Environment, D.O.E. (Ministère de l'Environnement),
- Department of Education and Science, D.E.S. (Ministère de l'Education et des Sciences),
- Department of Health and Social Security, D.H.S.S. (Ministère de la Santé et Sécurité Sociale),
- Commission for Racial Equality , C.R.E. (Commission pour l'Egalité Raciale),
- Social Science Research Council, S.S.R.C. (Conseil de la Recherche en Sciences Sociales),
- The Runnymede Trust,

(+) L'"Institute of Race Relations" ne subventionne plus de recherche; il est devenu un centre de documentation.

- The Nuffield Foundation,
- The Gulbenkian Foundation,
- Policy Studies Institute.

RECHERCHE EN COURS

Parmi les programmes de recherche en cours, celui qui nous intéresse le plus particulièrement dans le cadre de cette note est celui de Mrs. MING TSOV qui est responsable de l'édition d'un répertoire de la recherche en cours sur l'immigration et les relations raciales.

Ce document comprendra 80 entrées environ et donnera des indications détaillées sur les programmes de recherche dont le but est la formulation de la politique ethnique.

En attendant sa publication voici, à titre d'exemple, quelques uns des programmes en cours à la Commission :

- enquête sur les médecins originaires d'Outre-Mer (une étude sur ce sujet est également en cours à Policy Studies Institute),
 - les activités de radiodiffusion des minorités ethniques,
 - les minorités ethniques dans les villes nouvelles et en expansion,
 - les minorités ethniques et leurs comportements de vote,
 - les infirmières à Lewisham (quartier de Londres),
 - les jeunes sortant de l'école à Lewisham,
 - l'enseignement de la langue maternelle (référence spéciale à la communauté chinoise),
 - attitudes des Blancs envers les minorités ethniques,
 - l'éducation des filles antillaises,
 - attribution des logements municipaux à Nottingham,
- etc...

Ces études sont à court terme et portent sur un petit échantillon de population.

ANNEXE

DEFINITIONS

• New Commonwealth (N.C.W.) : tous les pays du Commonwealth en 1971, sauf l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande qui sont connus sous le nom de Old Commonwealth (O.C.W.).

En 1971, le Pakistan (Ouest et Est) était membre du Commonwealth, il fait donc partie du recensement de 1971.

En 1973, le Pakistan Ouest est devenu Pakistan et a quitté le Commonwealth; le Pakistan Est est devenu Bangladesh et continue à en faire partie.

Origines ethniques.

• Origine New Commonwealth (N.C.W.) : individu né dans le New Commonwealth de parents non britanniques, enfants nés en Grande-Bretagne de parents originaires du New Commonwealth (unions mixtes comprises).

• Origine indienne : individu né en Inde (de parents non britanniques).

• Origine pakistanaise : individu né au Pakistan et au Bangladesh (de parents non britanniques).

• Origine New Commonwealth américain : individu né aux Antilles, Guyane, Belize, (de parents non britanniques).

• Origine du Commonwealth africain : individu né dans les pays du Commonwealth africain, y compris les Asiatiques d'Afrique de l'Est (de parents non britanniques).

• Origine du Commonwealth méditerranéen : individu né à Chypre, Gibraltar, Malte et Gozo (de parents non britanniques).

• Autres origines du New Commonwealth : individu né à Ceylan, Hong-Kong, Malaisie, Singapour et autres territoires d'Asie et Océanie (de parents non britanniques).

• Population de couleur : la population de couleur comprend les individus nés de parents non britanniques en Inde, au Pakistan, New Commonwealth américain, Commonwealth africain et autres pays du New Commonwealth, à l'exception des pays du Commonwealth méditerranéen.

LA REGLEMENTATION DU SEJOUR ET DU TRAVAIL
DES ETRANGERS EN GRANDE-BRETAGNE

La politique d'immigration en Grande-Bretagne est caractérisée par la spécificité des données historiques, politiques et juridiques que connaît le Royaume-Uni et qui ont largement contribué au développement d'un véritable droit de l'immigration. Au moment où cette politique semble devoir être reconsidérée, il nous a semblé intéressant de reproduire, dans le présent document, le rapport de M. AMELINE, Conseiller social à l'Ambassade de France à Londres, sur la réglementation du séjour et du travail des étrangers au Royaume-Uni.

Ce document, qui n'engage que la responsabilité de l'auteur, fait le point sur les textes actuellement en vigueur, fournit des informations d'ordre statistique et examine brièvement les perspectives possibles de l'évolution de la politique migratoire au Royaume-Uni.

I. LES TEXTES

La première question qui se pose à propos du droit des étrangers au Royaume-Uni est de savoir qui est étranger et qui ne l'est pas. Le droit britannique de la nationalité est en effet d'une extraordinaire complexité; ou, plus exactement, il n'existe pas de citoyenneté britannique clairement tranchée mais seulement un droit plus ou moins étendu reconnu à certaines personnes de résider sur le territoire du Royaume-Uni.

Il faut, pour comprendre cette situation, se rappeler l'évolution historique qui y a conduit. Depuis l'origine du droit britannique, toutes les personnes nées sur un territoire soumis à la Couronne ont eu la qualité de "sujets britanniques". Lorsque l'Empire s'est constitué, cette qualité a été reconnue indistinctement à toutes les personnes qui y étaient nées, sauf aux personnes originaires de territoires à statut spécial (protectorats ou territoires sous mandat tels que l'Ouganda, la Palestine, etc...) qui avaient le titre de "personnes protégées par la Grande-Bretagne".

Tous les sujets britanniques et les personnes protégées avaient droit à un passeport britannique et pouvaient circuler et s'établir librement dans toutes les parties de l'Empire, y compris en Grande-Bretagne. Au fur et à mesure que les différents éléments de l'Empire sont devenus indépendants, ils ont créé leurs propres citoyennetés; la Grande-Bretagne en a fait autant en 1948 en créant pour elle-même, pour les colonies qu'elle conservait et pour les personnes qui le souhaitaient au moment où leur pays est devenu indépendant, une "citoyenneté du Royaume-Uni et des colonies". Cependant, elle a continué par ailleurs de considérer les citoyens de tous les Etats demeurés dans le Commonwealth et ceux de l'Irlande comme ayant la qualité de sujets britanniques en plus de leur nationalité locale. Cette situation s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui. Tout citoyen d'un pays du Commonwealth qui se trouve résider au Royaume-Uni peut par exemple, en tant que sujet britannique, y servir dans les forces armées ou dans l'Administration et voter à toutes les élections politiques.

Une série de vagues d'immigration qui se produisirent à partir des années 1950 conduisirent toutefois les Gouvernements successifs à restreindre de plus en plus la possibilité, pour les sujets britanniques et les personnes pro-

tégées n'ayant pas de liens étroits avec la Grande-Bretagne de venir s'établir dans ce pays (1). Ces restrictions n'ont d'ailleurs pas visé en bloc la population de certains Etats ou territoires mais , au sein de chacun d'entre eux - et même au sein de chaque famille - les individus dont les liens personnels avec la Grande-Bretagne ne satisfaisaient pas à certains critères.

A côté des dispositions visant les sujets britanniques et les personnes protégées, la législation et la réglementation comprennent naturellement des dispositions relatives aux étrangers proprement dits (aliens) y compris les ressortissants des pays de la Communauté Economique Européenne. Les principales catégories qu'il convient de distinguer en matière d'immigration sont donc actuellement les suivantes :

A. Les "Patrials".

Ce sont les personnes qui , au sens de l'Immigration Act de 1971 , ont un lien personnel étroit avec la Grande-Bretagne. Elles ont le droit d'entrer et de résider au Royaume-Uni sans aucune formalité. Il s'agit :

- des citoyens du Royaume-Uni et des Colonies (2) nés, adoptés ou naturalisés au Royaume-Uni (3),
- des citoyens du Royaume-Uni et des Colonies dont un parent est né au Royaume-Uni ou y avait été adopté ou naturalisé avant leur naissance,
- des citoyens du Royaume-Uni et des Colonies dont un grand-parent est né, a été adopté ou a été naturalisé au Royaume-Uni,
- des personnes originaires d'une colonie qui ont reçu l'autorisation de résider au Royaume-Uni et qui y résident depuis au moins cinq ans,
- des citoyens des pays du Commonwealth dont l'un des parents est né au Royaume-Uni,
- des femmes originaires d'une colonie ou citoyennes d'un pays du Commonwealth qui ont épousé une personne de l'une des catégories ci-dessus.

B. Les citoyens du Royaume-Uni et des Colonies non "Patrials".

Les détenteurs d'un passeport "Royaume-Uni et Colonies" qui ne satisfont à aucun des critères permettant d'être "patrial" ne peuvent normalement être autorisés à séjourner et à travailler au Royaume-Uni que dans les conditions prévues pour la majorité des citoyens des pays du Commonwealth (voir G ci-dessous). Un petit nombre d'entre eux peuvent toutefois bénéficier de l'une des deux possibilités suivantes :

- a) Recevoir une "autorisation spéciale" d'immigration , qui donne un droit de séjour et de travail illimité au Royaume-Uni. 1.752 autorisations de ce type ont été délivrées en 1978,

(1) Trois lois ont été successivement adoptées à cet effet : le Commonwealth Immigrants Act de 1962 , le Commonwealth Immigrants Act de 1968 et l'Immigration Act de 1971, qui forme la base du droit actuel de l'Immigration.

(2) La seule colonie notable qui subsiste aujourd'hui est Hong-Kong.

(3) C'est-à-dire, pour la période antérieure à 1922, l'ensemble des Iles britanniques et, depuis 1922 , les Iles britanniques à l'exception de la République d'Irlande.

- b) Recevoir l'autorisation d'entrer au Royaume-Uni pour y exercer un emploi non qualifié. Ces autorisations sont délivrées dans la limite d'un quota annuel de 500 pour l'ensemble des colonies.

C. Les citoyens des pays du Commonwealth établis au Royaume-Uni avant le 1er janvier 1973.

Ces personnes et leurs familles peuvent, comme les "patrials", résider indéfiniment au Royaume-Uni sans formalité, à condition toutefois de ne pas quitter le pays pendant plus de 2 ans.

D. Les citoyens de la République d'Irlande.

Les Irlandais peuvent également entrer et résider au Royaume-Uni sans limites ni formalités, sous réserve des mesures de prévention contre le terrorisme. Ils peuvent en revanche être expulsés pour des raisons "d'intérêt public" ou s'ils ont commis une infraction passible d'une peine d'emprisonnement.

E. Les citoyens des pays du Commonwealth dont l'un des grands-parents est né au Royaume-Uni.

Ces personnes peuvent entrer au Royaume-Uni pour y chercher du travail et y résider indéfiniment. Elles sont cependant soumises à quelques formalités préalables et peuvent au besoin faire l'objet d'une mesure d'expulsion.

F. Les jeunes originaires d'un pays du Commonwealth.

Les jeunes (dans une limite d'âge qui n'est pas précisée) originaires d'un pays du Commonwealth peuvent venir au Royaume-Uni pour y exercer temporairement un emploi avant de retourner s'établir définitivement dans leur pays. L'autorisation leur en est donnée pour un an renouvelable. La durée totale de leur séjour sous ce régime ne peut excéder 5 ans. Cette possibilité est essentiellement utilisée par des jeunes Australiens.

G. Les citoyens du Commonwealth non compris dans les catégories précédentes.

Pour cette catégorie qui représente la grande majorité des citoyens du Commonwealth, notamment des personnes de couleur, les règles d'accès, de séjour et de travail au Royaume-Uni sont les suivantes :

1. Les visiteurs.

Les personnes admises en qualité de visiteurs, notamment les touristes, peuvent séjourner au moins six mois. Il est à noter qu'aucun texte ne leur interdit actuellement de prendre un emploi salarié pendant leur séjour.

2. Les étudiants.

Les étudiants sont admis pour une période d'un an renouvelable. Ils doivent suivre des cours d'au moins 15 heures par semaine et être capables d'assurer leur entretien. Ils ne peuvent occuper un emploi à temps plein mais ont la possibilité, avec l'autorisation préalable du Ministère de l'Emploi, de travailler à temps partiel ou pendant leurs vacances.

3. Les jeunes filles au pair.

Les jeunes filles de plus de 17 ans qui souhaitent effectuer un séjour linguistique dans une famille anglophone sont admises pour une période d'un an qui peut être renouvelée une fois. Elles ne peuvent travailler à l'extérieur de la famille.

4. Les entrepreneurs, les travailleurs indépendants et les personnes sans profession.

Ces personnes peuvent être admises au Royaume-Uni si elles établissent qu'elles ont les moyens nécessaires pour mener leurs affaires sans recourir à un revenu salarial. Selon les garanties produites, l'autorisation initiale de séjour peut être de 2 ou de 12 mois.

5. Les travailleurs salariés.

a) Professions ne requérant pas de permis de travail.

Les membres de certaines professions salariées peuvent être admis au Royaume-Uni pour une période initiale n'excédant pas 12 mois sans avoir à obtenir un permis de travail. Ce sont notamment : les médecins et les dentistes, les ministres des cultes et les membres d'ordres religieux, les personnes employées par des Gouvernements étrangers ou des organisations internationales, les correspondants de presse, les représentants d'entreprises étrangères qui n'ont pas d'autres représentants locaux.

b) Autres professions.

En dehors des cas visés au paragraphe précédent, toute personne qui veut exercer un emploi salarié au Royaume-Uni doit en principe avoir obtenu au préalable un permis de travail. Celui-ci vaut en même temps autorisation de séjour. Il est établi par le Ministère de l'Emploi sur la demande d'un employeur qui apporte la preuve qu'il ne peut, pour un emploi déterminé, recruter aucun travailleur résident. Les permis ne sont accordés que pour des emplois fortement qualifiés et à condition que la rémunération offerte ne soit pas inférieure aux rémunérations habituelles pour l'emploi et dans la zone considérés (1).

Des personnes se trouvant déjà sur le territoire du Royaume-Uni en qualité de visiteurs ou autres peuvent également obtenir un permis de travail si un agent d'immigration, à leur arrivée sur le territoire, n'a pas apposé sur leur passeport une mention l'interdisant (ce genre de mention est porté sur les passeports des personnes qui, à leur arrivée, semblent ne venir en qualité de touristes ou d'hommes d'affaires que pour, en fait, chercher un travail). La régularisation n'est possible, en outre, que si les conditions normales pour obtenir un permis de travail sont également remplies. 4.418 régularisations ont été accordées en 1977 (dont 72 % à des citoyens du Commonwealth) contre 11.399 permis ordinaires (dont 14 % à des citoyens du Commonwealth).

(1) Les catégories de salariés pouvant bénéficier d'un permis sont notamment les suivantes : diplômés de l'enseignement supérieur, cadres, techniciens expérimentés, ouvriers très qualifiés, employés et secrétaires spécialisés, travailleurs de la restauration et de l'hôtellerie exceptionnellement qualifiés, domestiques logés chez l'employeur, certains agents hospitaliers.

Chaque permis est strictement limité à un emploi précis, chez un employeur et dans un lieu déterminés. Il n'équivaut cependant pas à un contrat de travail. Il est envoyé au travailleur par le Ministère de l'Emploi, par l'intermédiaire de la représentation britannique dans le pays de départ. Sa durée initiale est au maximum de 12 mois. Il peut être renouvelé jusqu'à couvrir une période totale de 4 ans. Durant ces 4 années, l'intéressé ne peut changer d'employeur, d'emploi ou de lieu de travail qu'avec l'autorisation du Ministère. Cette autorisation est en principe subordonnée aux mêmes conditions que le permis initial. Elle doit être préalable à moins que le salarié ne se trouve privé de son emploi involontairement. Si, au moment du renouvellement du permis, le travailleur est en chômage mais a droit aux indemnités et semble pouvoir retrouver un emploi, le permis est renouvelé. Si le travailleur a épuisé ses droits et paraît avoir peu de chances d'être à nouveau employé, le renouvellement peut ne pas être accordé.

Toute restriction disparaît à l'issue des quatre ans. Le travailleur peut alors résider indéfiniment au Royaume-Uni et prendre un emploi dans n'importe quelle profession et dans n'importe quelle région. Il perd en revanche tous ses droits s'il vient à quitter le pays pendant plus de 2 ans.

6. Les familles.

La femme et les enfants à charge de moins de 18 ans d'un homme admis à entrer ou à rester au Royaume-Uni peuvent y entrer ou y rester avec lui s'il en accepte l'entretien et s'il peut l'assurer sans recourir à l'assistance publique. Les enfants de 18 à 21 ans d'un homme admis à résider définitivement au Royaume-Uni peuvent également être admis si, dans leur pays, ils vivaient effectivement avec lui et étaient à sa charge. Ses parents et grands-parents à charge peuvent aussi être admis et même d'autres membres de la famille qui se trouveraient "isolés et en détresse" dans leur pays d'origine. Il en va de même pour le mari d'une femme admise à résider définitivement au Royaume-Uni. Enfin, la fiancée ou le fiancé d'une personne admise à résider définitivement peut venir la rejoindre à condition que le mariage ait lieu dans les trois mois et soit un mariage véritable.

Toutes ces personnes peuvent, une fois entrées au Royaume-Uni, y travailler sans autorisation ni restrictions particulières.

H. Les "personnes protégées par la Grande-Bretagne".

Ce sont des personnes qui résidaient dans un territoire sous mandat ou protectorat et qui n'ont acquis aucune nationalité au moment où ce territoire est devenu indépendant : elles n'ont pu acquérir la nationalité locale du fait qu'elles-mêmes ou leurs parents n'étaient pas nés sur place (membres de minorités asiatiques d'Ouganda, par exemple) et, en même temps, voulant malgré tout rester là où elles se trouvaient, elles n'ont pas choisi de prendre la citoyenneté du Royaume-Uni, et des Colonies comme le Gouvernement britannique le leur a proposé au moment de l'indépendance. Une partie d'entre elles ont été victimes de persécutions et se sont installés dans divers pays.

Par un curieux paradoxe, elles peuvent obtenir un passeport britannique mais n'ont pas le droit, aujourd'hui, de venir s'installer au Royaume-Uni, sinon en recourant aux procédures normales ouvertes aux citoyens ordinaires du Commonwealth et aux étrangers.

I. Les étrangers hors Communauté Economique Européenne.

Tout ce qui a été dit pour les citoyens ordinaires des pays du Commonwealth s'applique aux étrangers hors C.E.E., sinon que certains d'entre eux doivent, en plus des autres conditions, être munis d'un visa et que tous doivent s'enregistrer auprès du bureau de police de leur résidence s'ils sont admis pour plus de 6 mois (ou pour plus de 3 mois lorsqu'ils viennent travailler). Cet enregistrement doit être effectué dans les 7 jours suivant l'arrivée de l'intéressé. Toute modification ultérieure de nom, situation de famille, adresse ou emploi doit également être signalée à la police. Cette obligation ainsi que les restrictions à la durée du séjour et aux changements d'emploi disparaissent normalement après 4 années de résidence et d'emploi.

J. Les ressortissants des pays membres de la C.E.E.

Les citoyens des pays membres de la C.E.E. peuvent librement venir chercher un emploi salarié ou non au Royaume-Uni. S'ils le trouvent dans les 6 mois de leur arrivée, ils reçoivent un permis de résidence pour une durée de 5 ans. Leur conjoint, leurs enfants de moins de 21 ans et leurs parents ou grands-parents à charge peuvent les rejoindre lorsqu'ils ont trouvé leur emploi.

Ils doivent s'enregistrer auprès de la police dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Après quatre années d'emploi, cette obligation disparaît et ils peuvent normalement demeurer au Royaume-Uni sans limitation de durée.

II. L'APPLICATION DES TEXTES

On trouvera ci-joint, en annexe, quelques chiffres indiquant la situation actuelle de l'immigration et l'évolution du nombre des entrées et des autorisations d'installation définitive au cours des dernières années. Ils montrent que le nombre annuel de nouveaux permis de travail est relativement faible (13.233 en 1978) et qu'il diminue, de même que le nombre des personnes accompagnant ou venant rejoindre les titulaires d'un permis (4.714 en 1978). L'origine de ces derniers est extrêmement variée mais le contingent le plus important, de très loin, est fourni par les Etats-Unis (4.748 en 1978).

Le nombre de nouvelles personnes qui arrivent chaque année avec l'autorisation de s'installer définitivement ("patrials" et/ou membres de leurs familles, familles venant rejoindre une personne ayant reçu l'autorisation de rester définitivement au Royaume-Uni) est plus élevé. Il était d'environ 34.000 en 1978.

Les moyens de contrôle de l'application des règles exposées ci-dessus sont très limités. En effet, l'usage de documents d'identité divers est extrêmement réduit au Royaume-Uni. Si les personnes immigrées ont toutes un passeport ou une carte d'identité nationale, seuls les étrangers ont un permis de résidence (ressortissants de la C.E.E.) ou un certificat d'immatriculation (autres étrangers) et ces documents ne portent pas de photographie. En outre, il n'existe pas de carte de travail. Les employeurs n'ont, en fait, aucun moyen de vérifier si leurs salariés sont ou non britanniques et, dans la négative, s'ils sont en règle avec la législation de l'immigration. C'est pourquoi l'emploi d'un étranger en situation irrégulière ne constitue pas, de leur part, une infraction.

C'est aussi pourquoi l'essentiel des contrôles pratiqués par l'Administration a lieu dans les ports et les aéroports, en tirant parti de l'insularité du pays. Ces contrôles reposent sur des interviews par les personnels chargés de l'immigration. Les immigrants illégaux, une fois entrés sur le territoire britannique, ont peu de chance d'être repérés. S'ils le sont, ils peuvent faire l'objet d'une expulsion ou d'un emprisonnement mais les possibilités de recours dont ils disposent rendent très aléatoire l'application de cette menace. 439 situations irrégulières ont été détectées en 1978, 263 personnes ont été expulsées et 391 détenues durant la même année.

Au total, la législation de l'immigration apparaît aujourd'hui assez malcommode et fait l'objet de critiques de divers côtés.

Les groupes de défense des immigrés accusent cette législation d'être injuste en opérant des discriminations, en fait sinon en droit, entre les personnes de couleur et les autres. Ils se plaignent aussi des larges pouvoirs discrétionnaires dont dispose l'Administration pour apprécier certaines situations - par exemple la composition exacte des familles restées outre-mer - et des détails d'instruction des dossiers imposés aux demandes d'immigration émanant de certains pays. Ces délais peuvent en effet atteindre 2 ans dans certains cas (Inde ou Bangladesh).

Le Gouvernement conservateur estime au contraire que cette législation laisse encore entrer trop de personnes originaires du Commonwealth. Il veut, comme Mme THATCHER l'a promis avant les élections de mai dernier, rassurer ceux qui craignent qu'un afflux supplémentaire d'immigrés menace les valeurs et la physionomie traditionnelles de la vie britannique.

C'est pourquoi le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, M. WHITELOW, vient de soumettre à la Chambre des Communes, sous la forme d'un Livre Blanc, diverses propositions susceptibles de restreindre le nombre des nouveaux arrivants. Les mesures envisagées concernant essentiellement les maris et les fiancés des personnes autorisées à résider définitivement au Royaume-Uni, les personnes à charge et les séjours temporaires :

- seules les femmes nées au Royaume-Uni ou dont l'un des parents y est né pourraient faire venir leur mari ou leur fiancé. Encore faudrait-il que leur mariage ne soit pas contracté principalement en vue de tourner la réglementation sur l'immigration. Pour réduire ce risque, les deux parties devraient s'être rencontrées avant leur réunion en Grande-Bretagne (une telle exigence, il faut le noter, s'oppose directement à la pratique des "mariages arrangés" qui sont la règle dans certains pays asiatiques),
- les personnes à charge perdraient leur droit d'entrée automatique, à l'exception des enfants non mariés de moins de 18 ans, des jeunes filles de 18 à 21 ans sans soutien et des personnes de plus de 65 ans dont le niveau de vie serait nettement inférieur à celui qui prévaut dans leur pays d'origine,
- les permis de séjour temporaires ne seraient généralement accordés que pour une période maximum de douze mois, leur prolongation serait soumise à un examen sévère et des garanties seraient prévues pour que les intéressés ne fassent pas appel à l'aide sociale durant leur séjour.

Ces propositions auraient pour effet , selon M. WHITELOW , de diminuer le nombre annuel des entrées de trois à quatre mille , alors qu'environ 43.000 personnes originaires de l'Inde, du Pakistan et d'autres pays du Tiers-Monde ont reçu en 1978 l'autorisation de s'installer définitivement.

Le Livre Blanc a été approuvé par la Chambre des Communes. Il a néanmoins suscité des protestations, non seulement de la part de l'Opposition et des représentants des immigrés mais aussi de certains députés conservateurs qui se sont abstenus de le voter. A l'inverse , beaucoup de députés du parti de Madame THATCHER déplorent que les mesures prévues ne soient pas plus restrictives , en prévoyant par exemple un quota annuel d'entrées.

On peut s'attendre encore à des débats animés lorsque seront discutés le projet de loi proprement dit fondé sur le Livre Blanc puis la réforme du droit de la nationalité , dont la mise en chantier est maintenant prévue pour l'année prochaine.

C. AMELINE
Décembre 1979

Annexe I.

Population résidente en Grande-Bretagne :
Recensement de 1971

Pays de naissance	
Royaume-Uni	50.670.000
République d'Irlande	709.000
Ancien Commonwealth (Australie, Nouvelle-Zélande, Canada)	143.000
Nouveau Commonwealth + Pakistan	1.151.000
Europe	633.000
Afrique du Sud	45.000
Etats-Unis d'Amérique	111.000
U.R.S.S.	48.000
Autres pays	143.000
Total	53.874.000

Annexe II.

Population résidente du Nouveau
Commonwealth et du Pakistan
Estimation 1976

Origine ethnique (+)	
Indien	390.000
Pakistanaïis (+ Bangladesh)	246.000
Commonwealth africain :	
• origine africaine	97.000
• origine asiatique	160.000
Commonwealth américain	604.000
Commonwealth méditerranéen	159.000
Autres	115.000
Total	1.771.000

(+) L'origine ethnique recense tous les résidents du Royaume-Uni nés dans un pays du Nouveau Commonwealth ou du Pakistan qui ne sont pas d'ascendance britannique, ainsi que leurs enfants, quel que soit le pays de naissance de ces derniers.

Source : Race Relations in Britain, Central Office of Information, 1977.

Annexe III.

Nombre de citoyens du Commonwealth
et d'étrangers entrés au Royaume-Uni
en 1974, 1976 et 1978 (1)

	Titulaires d'un permis de travail	Etudiants	Membres des familles des titulaires d'un permis de travail	Fiancé(e)s	Personnes admissibles pour installation définitive
1974	19.435	90.879	5.101	N. disp.	29.712
1976	15.056	107.847	4.722	5.539	44.074
1978	13.233	120.740	4.715	6.652	33.997

(1) Les citoyens de pays de la C.E.E. ne faisant pas l'objet d'autorisation d'entrée, ils ne sont pas compris dans ces statistiques.

Origine des personnes ayant obtenu
un permis de travail en 1978
(Principales nationalités)

Etats-Unis	4.748
Japon	820
Suisse	573
Philippines	463
Inde	432
Espagne	351
Soudan	313
Autres	5.533
Total	13.233

Nombre de personnes déjà installées
au Royaume-Uni autorisées à y rester
définitivement en 1974, 1976 et 1978

	Ancien Commonwealth	Nouveau Commonwealth plus Pakistan	Etrangers
1974	2.574	17.225	20.207
1976	2.306	18.196	18.365
1978	1.458	17.666	21.152

Source : Control of Immigration Statistics , 1978 , Home Office.